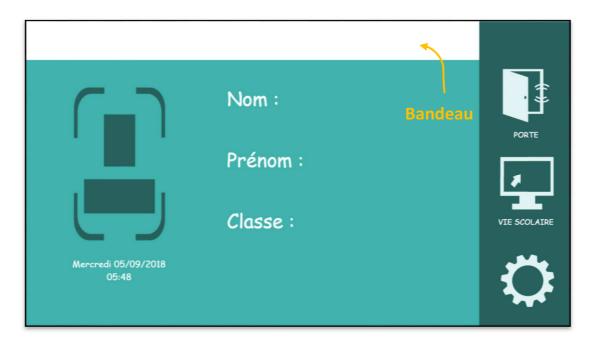
Utilisation de l'interface

Le bandeau d'en tête :

Lorqu'un élève passe sa carte d'identification, toutes les informations relatives à sa sortie s'afficheront dans le bandeau.



Les informations de sortie :

Lorsqu'un élève est autorisé à sortir, le bandeau devient vert et affiche un message d'autorisation de sortie comme « Sortie autorisée »

SORTIE AUTORISÉE

Lorsqu'un élève est susceptible d'être autorisé à sortir, le bandeau devient orange et un message demandant une vérification s'affiche. Cette situation peut arriver si l'élève à une pause méridienne mais que son régime de sortie n'a pas été renseigné. Dès lors, une vérification manuelle est requise pour savoir si les parents ont donnés leurs accords pour laisser sortir leurs enfants.

SORTIE AUTORISÉE APRÈS VÉRIFICATION

- ➤ Dans le cas où le serveur à bien reçu l'identifiant RFID mais qu'une erreur est survenue au même moment, alors le serveur envoie un message d'erreur à l'utilisateur. Comme résultat, le bandeau devient orange et met en avant l'erreur.
 - Ce cas de figure ne signifie pas que l'identifiant RFID n'est pas enregistré dans la base de données, cela signifie que le serveur n'a pas réussi à accéder à la base de données pour une raison ou une autre. Ce faisait, il n'a pas pu chercher l'identifiant dans la base de données.

UNE ERREUR EST SURVENUE SUR LE SERVER!

Les lecteurs RFID peuvent parfois n'envoyer qu'une partie de l'identifiant de l'élève ou bien le logiciel a eu un problème lors réception de cet identifiant ou bien encore l'identifiant lu n'est pas enregistré dans la base de données (l'identifiant n'est celui d'aucun élève). Dans ce cas le bandeau devient rouge et indique qu'il n'y a aucune correspondance dans la base de données.

AUCUNE CORRESPONDANCE TROUVÉE

Il est possible que ce soit une erreur du logiciel. Dans ce cas, la manière la plus simple de résoudre le problème est d'actualiser la page et de recommencer. Si le problème persiste, il est nécessaire de faire passer un autre élève pour vérifier le bon fonctionnement du logiciel. Une fois la thèse d'un mauvais fonctionnement exclu, il est possible que l'identifiant de l'élève ait été changé par inadvertance.

Un autre cas de figure est celui où la carte RFID de l'élève a été endommagée (volontairement ou non). Dans le pire des cas, c'est l'élève lui-même qui a changé sa carte RFID par une autre du commerce.

Il est à noter que les lecteurs RFDI indiquent la bonne lecture de la carte par un bip sonore. Ce bip est indépendant de toute correspondance trouvée dans la base de données ; il indique simplement que l'objet présent à sa proximité est bien une carte RFID. En conséquence, si l'élève n'a pas de carte RFID ou que cette dernière a été détériorée à telle point qu'elle n'est plus lisible par le lecteur, alors il ne se passera rien.

Dans le cas où l'élève n'est pas autorisé à sortir, le bandeau devient rouge et l'application joue un son. C'est l'unique cas de figure où un enregistrement audio est joué. Cela indique que l'élève ne peut pas sortir, soit car cette sortie n'est pas prévue dans son emploi du temps (ce qui inclut les punitions à faire), soit qu'une interdiction de sortie a été mise en place (manuellement ou automatique dans le cas d'absences ou de punitions non clôturées). Dans ce dernier cas, elle sera visible en détails dans la section registre de la vie scolaire.

SORTIE INTERDITE

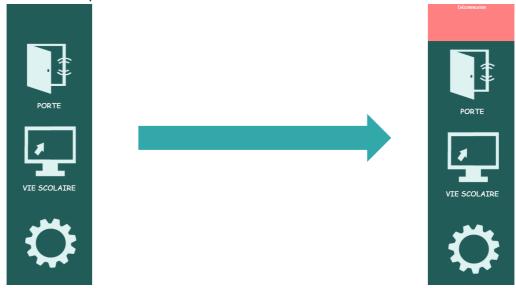
Mise en garde :

➢ Il est possible, lors de l'enregistrement des photos des élèves, que certaines d'entre elles se soient mélangées. En conséquence, si la photo d'un élève ne correspond pas à l'élève en question, il s'agit probablement d'une erreur. Dès lors il faut en avertir au plus tôt l'administration. Néanmoins, si la photo ne correspond pas et que les informations de l'élève (comme son nom, son prénom et sa classe) ne correspondent pas, il est quasi improbable qu'ils s'agissent d'une erreur. Dans cette éventualité, cela implique que l'élève a échangé sa carte d'identification avec un autre ou bien qu'il s'est procuré une carte du commerce programmé pour imiter celles des autres.

- Les interdictions de sorties prévalent sur tous les autres cas de figure. Par exemple, si le matin même un agent a mis en place une interdiction de sortie mais que l'après-midi un autre agent décide de mettre en place une autorisation de sortie, alors l'élève ne sera pas autorisé à sortir. Ou encore, une fois une interdiction de sortie effective, l'élève ne sera pas autorisé à sortir et ce même sur la pause méridienne alors qu'il est externe ce jour.
- Les informations supprimées sont encore accessible 30 jour à compter de la date de suppression. Dans le cas de problèmes il est vivement conseillé de faire immédiatement une copie de la base de données, pour éviter toute suppression définitive.

Les sessions:

- Au bout de 30 minutes d'inactivité sur une même session, le serveur vous déconnectera automatiquement. Cette déconnexion ne sera visible qu'une fois la page rafraichie par l'utilisateur.
- A la troisième tentative échouée d'identification l'ordinateur en cause sera temporairement banni pour une durée de 120 minutes. Cela implique que toutes personnes essayant de se connecter à l'aide de l'ordinateur (et ce peu importe la session Windows ouverte) se verra refuser l'accès. A noter qu'il s'agit de tentatives échoués car non validées par le serveur. Si une erreur survient sur le serveur au moment de l'authentification, cet essai ne sera pas pris en compte.
- Les sessions sont liées à la session Windows de l'utilisateur : une autre personne utilisant le même ordinateur mais avec une session Windows différente ne sera pas reconnu par le serveur comme état vous.
- La déconnexion d'une session s'effectue à l'approche de la souris sur la zone de déconnection présentée si dessous :



- L'identifiant et le mot de passe permettent de s'authentifier auprès du serveur, qui vous donnera par la suite accès à d'autres fonctionnalité. Certaines modifications relatives à la sortie des élèves comme les interdictions et les autorisations de sortie ne peuvent être validées qu'après avoir entré votre code d'identification (et ce même si la session actuel n'est pas la vôtre). Le serveur associera l'action effectuée à votre compte d'après votre code d'identification.
- Le code d'identification peut être utilisé sur une autre session que la vôtre, sous réserve que cette dernière dispose des mêmes droits d'accès que vous. Par exemple, le code d'identifiant

- d'un AED peut être utilisé sur n'importe quel compte AED. Cependant, ce code ne peut pas être utilisé sur un compte Administration et réciproquement, le code d'identification administration ne peut pas être utilisé sur un compte AED.
- ➤ Il est possible de changer son mot de passe depuis la section compte dans les paramètres de l'interface.